



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 001-F
-------------------------------	------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL**

I4 Industrie extractive

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

**Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 001-F
--	------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 002-Up</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Un dépôt de matériaux secs
Un site de traitement et de récupération de matériaux secs
Un lieu de compostage à titre d'usage principal
Un dépôt à neige usée
Un lieu d'enfouissement sanitaire

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types C à E

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 002-Up</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 003-Af
-------------------------------	-------------

Modifiée le: 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL**

I4 Industrie extractive

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C3 Hébergement touristique

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

**Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 003-Af
--	-------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 004-F
-------------------------------	------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

**Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 004-F
--	------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 005-Af
-------------------------------	-------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL**

I4 Industrie extractive

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C et D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 005-Af
--	-------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 006-REC(PIIA)</b>
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-
H5 Résidence de villégiature				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION</b>				
R1 Activités récréatives à faible impact				
R2 Activités récréatives à impact majeur				
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C3 Hébergement touristique				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique~~**Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Seule la coupe d'assainissement est autorisée. Une demande de dérogation doit être déposée à la MRC pour tout autre déboisement. Art. 16.2.6
	Secteur de PIIA (Chapitre 6)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 006-REC(PIIA)**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 007-Af</b>
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C3 Hébergement touristique

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique~~**Spécifiquement prohibés**

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 007-Af**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 008-Af</b>
-------------------------------	--------------------

Modifiée le 10 avril 2017 Vc-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Activités récréatives à faible impact				
R2 Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5			
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique			
453310 Vente au détail d'antiquités (sauf les véhicules automobiles)			
Spécifiquement prohibés			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C et D
L'entreposage extérieur est autorisé dans le cas d'un établissement de vente au détail d'antiquités conditionnellement à l'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres ceinturant toute l'aire d'entreposage	
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 008-Af</b>





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 009-F
-------------------------------	------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

**Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 009-F
--	------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 010-Af</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

**Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Une éolienne commerciale

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 010-Af**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 011-Cn

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 011-Cn



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 012-Af</b>
-------------------------------	--------------------

**Modifiée le :** 3 juillet 2015 - VC-434-15-4, 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C3 Hébergement touristique

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Unité d'hébergement de tourisme de la classe C3 -- Hébergement touristique

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement prohibés**

Camping avec ou sans services - 721211

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1 du <i>Règlement de lotissement</i> .

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 012-Af**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 013-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H5	Résidence de villégiature
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION</b>	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>	
I4	Industrie extractive
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS			
<b>Spécifiquement autorisés</b>			
<b>Spécifiquement prohibés</b>			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Une éolienne commerciale			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 013-F</b>



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 014-Af</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Scierie mobile selon l'article 18.2.5

Piste de course (incluant piste d'accélération ou de karting) selon l'article 18.4.1

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

**Spécifiquement prohibés**

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 014-Af**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 015-Cn

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 015-Cn



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 016-I

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL**

I1 Industrie à faible impact

I4 Industrie extractive

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	20 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 4 - Commercial et industriel

Type d'entreposage Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 016-I





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 017-A</b>
-------------------------------	-------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 017-A</b>
---	-------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 018-Af

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 018-Af



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 019-Af</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 019-Af</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 020-Rec</b>
-------------------------------	---------------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 020-Rec</b>
---	---------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 021-F
-------------------------------	------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

**Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Une éolienne commerciale

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 021-F
--	------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 022-Aad</b>
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement autorisés</b>	
<b>Spécifiquement prohibés</b>	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 022-Aad</b>



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 023-Af

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 023-Af



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 024-A</b>
-------------------------------	-------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 024-A</b>
--	-------------------





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 025-Ad</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 025-Ad</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 026-Hm</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H4 Maison mobile ou unimodulaire

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 026-Hm</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 027-A</b>
-------------------------------	-------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 027-A</b>
---	-------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 028-Ad (PIIA)</b>
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le: 10-04-2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 028-Ad (PIIA)</b>
--	---------------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 029-A

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (uniquement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 029-A



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 030-I

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entrepôt

## GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	16 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entrepôt	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 030-I



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 031-I

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE**

I1 Industrie à faible impact

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

Entreposage d'écorce

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 031-I



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 032-Af

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement		-	1
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 032-Af





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

**ZONE 033-Af**

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1, 10 avri 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepotage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 033-Af**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 034-A

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 034-A



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 035-Af</b>
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 035-Af</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 036-I

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE**

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

I5 Industrie artisanale

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Classe 711-311 spectacle érotique

Refuge d'animaux

**Spécifiquement prohibés**

C5 Débit d'alcool

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à E Dans le cas d'une entreprise de récupération, toutes les activités d'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 036-I



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 038-A</b>
-------------------------------	-------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entrepotage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 038-A</b>
--	-------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 101-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 101-Ha</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 102-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 102-Ha</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 103-Hb</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 103-Hb</b>
---	--------------------





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 104-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 104-Ha</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 105-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 105-Ha</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 106-Ha (PIIA)</b>
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA ( Chapitres 7 et 10)
	Voir articles 3.4.2 " Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.
	4.1.3 "Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones" du Règlement de Zonage VC-434-13 s'applique.
	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5. du règlement de zonage VC-434-13

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 106-Ha (PIIA)**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

**ZONE 106.1-Ha****USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 106.1-Ha**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 107-C

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique

C6 Loisirs et divertissement

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE**

I5 Industrie artisanale

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 107-C



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 108-Hb</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 108-Hb</b>



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 108.1-Hb(PPU)</b>
-------------------------------	---------------------------

Créée le 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 108.1-Hb(PPU)</b>
--	---------------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 109-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 109-Ha**





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 110-Ha (PIIA)</b>
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 10) Voir les articles 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique et 4.1.3 "Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones" du Règlement de zonage VC-434-13 s'applique. Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5. du Règlement de zonage VC-434-13

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 110-Ha (PIIA)**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 111-Ha

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 111-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 112-Ha (PPU)</b>
-------------------------------	--------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	3	1	-

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 112-Ha (PPU)</b>
--	--------------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 113-P

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique

C7 Loisir et divertissement

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1 Services de la santé

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Un garage municipal de la classe C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 113-P



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 114-Rec (PPU)</b>
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1 Services de la santé

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 114-Rec (PPU)</b>
--	---------------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 115-P (PPU)</b>
-------------------------------	-------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

C7 Loisir et divertissement

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 115-P (PPU)**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 115.1-P (PPU)</b>
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

C7 Loisir et divertissement

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 115.1-P (PPU)**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 116-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 116-Ha</b>
---	--------------------





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 117-Ha

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 117-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

**ZONE 118-Hm****USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H4 Maison mobile et unimodulaire

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 118-Hm**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 120-M</b>
-------------------------------	-------------------

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement autorisés</b>	
Un cimetière	
<b>Spécifiquement exclus</b>	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A

Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 120-M</b>
--	-------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 121-M

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepotage

## Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entrepotage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 121-M



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122-M(PPU-PIIA)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 – Commerce de gros et générateur d'entrepôt

## Spécifiquement exclus

Résidence de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entrepôt	
Autres normes particulières	Un usage du groupe C5 – Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente (30) m de tout bâtiment résidentiel existant.

Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Lapointe.

L'article 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122.1-M (PPU-PIIA)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>				
I5 Entreprise artisanale				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 – Commerce de gros et générateur d'entreposage

## Spécifiquement exclus

Résidence de tourisme de la classe d'usage C3 - Hébergement touristique

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 2 - Mixte, public et récréatif

Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Saint-Philippe.

L'article 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122.2-M

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

## Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Autres normes particulière	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 122.2-M



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

**ZONE 122.3-M (PPU)**

Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus**

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 122.3-M (PPU)**





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

**ZONE 122.4-Hb (PPU)**

Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1
H2		Habitation avec services communautaires		

**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement

**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL**

I5	Entreprise artisanale
----	-----------------------

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1	Activité récréative à faible impact
----	-------------------------------------

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepôt

**Spécifiquement exclus**

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entrepôt	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 122.4-Hb (PPU)**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 122.5-P (PPU)</b>
-------------------------------	---------------------------

Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1 Services de la santé

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	15,5 m		
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>			
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue Principale de quartier		
Type d'entreposage			
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>		<b>ZONE 122.5-P (PPU)</b>	



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 123-Ha

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 123-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 124-Ha

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 124.1-Ha</b>
-------------------------------	----------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	-	1	-
	Nombre maximal de logement	-	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 124.1-Ha</b>
--	----------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 124.2-Ha

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	8 m	1 étage seulement	

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124.2-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 124.3-Ha

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5.75 m	1 étage et ½ ou 2 étages	
Hauteur maximale	11.5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124.3-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 125-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 Vc-434-14-1

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m	Résidences à 1 1/2 ou 2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	10,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 125-Ha</b>
--	--------------------





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 126-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1**

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 126-Ha**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 127-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11.5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 127-Ha</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 128-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 128-Ha</b>
--	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 129-Hb</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement	8	-	1

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres normes particulières	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 129-Hb</b>
--	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 130-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

Créée le 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	3	-	-

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 130-Ha**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 131-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 131-Ha**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 132-Hb</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	6	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Industrie artisanale				

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés**

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

**Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 132-Hb</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 133-Hb</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	4	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 134-Ha

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement exclus

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 134-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 135-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement exclus

~~Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique~~

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif	
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2	
Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.		
Type d'entrepôt	Type A	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 135-M



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 135.1-C</b>
-------------------------------	---------------------

Modifiée le : 25-08-2014 - VC-434-14-2, 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1	Services de la santé			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

USAGES PARTICULIERS
<b>Spécifiquement autorisés</b>
<b>Spécifiquement exclus</b>
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A

Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	<b>ZONE 135.1-C</b>
--	---------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 136-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1
H2 Habitation avec services communautaires				

## GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C5	Débit d'alcool et jeux
C6	Loisir et divertissement
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P4	Équipement de sécurité publique

## GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact
----	-------------------------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif		
Type d'entreposage	Type A		
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2		
	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.		

Le rez-de chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 136-M



**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 136.1-M</b>
-------------------------------	---------------------

Modifiée le : **9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17**

<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>	
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1	
	Nombre maximal de logement	8	1	1	
H2 Habitation avec services communautaires					
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>					
C1 Services administratif, professionnel et technique					
C2 Commerce de vente au détail					
C3 Hébergement touristique					
C4 Restaurant et traiteur					
C5 Débit d'alcool et jeux					
C6 Loisir et divertissement					
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles					
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>					
P1 Services de la santé					
P2 Enseignement et éducation					
<b>P3 Services religieux, culturel et patrimonial</b>					
P4 Équipement de sécurité publique					
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>					
R1 Activité récréative à faible impact					
<b>USAGES PARTICULIERS</b>					
<b>Spécifiquement autorisés</b>					
<b>Spécifiquement exclus</b>					
<b>Usage 8131 Organismes religieux de la classe d'usages P3 – Service religieux, culturel et patrimonial</b>					
<b>Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 – Hébergement touristique-</b>					

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12 m		
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>			
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif		
Type d'entreposage	Type A		
<b>Le rez-de chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.</b>			
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>			<b>ZONE 136.1-M</b>



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 137-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 137-Ha**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 138-Ha (PIIA)</b>
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m	Lot moins de 30 m de profondeur	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Secteur assujetti au PIIA ( Chapitre 9)
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 138-Ha (PIIA)**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 138.1-Ha (PIIA)

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,75 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entrepotage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Secteur assujetti au PIIA ( Chapitre 9)
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 138.1-Ha (PIIA)





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 138.2-Ha

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1 - 9 mars 2015 VC-434-15-3 - 3 juillet VC-434-15-4

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale	8.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m, 1 étage ½ et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir articles 4.2.9 ET 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 138.2-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 139-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisés</b>	
<b>Spécifiquement prohibés</b>	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	
<b>ZONE 139-Ha</b>	



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

**ZONE 140-Ha****USAGES AUTORISÉS**

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

**ZONE 140-Ha**



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 142-Hb</b>
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : **23 juin 2014 VC-434-14-1, 10 avril 2017 VC-443-17****USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	4	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1

**USAGES PARTICULIERS**

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
	<b>Secteur assujéti au PIIA ( Chapitre 10)</b>

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 142-Hb</b>
---	--------------------



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 143-P

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C6 Loisir et divertissement

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

R2 Activité récréative à impact majeur

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage | Type 2 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 143-P



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 144-Ha

## USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisés

## Spécifiquement prohibés

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 144-Ha



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 145-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.



## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 146-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisés</b>	
<b>Spécifiquement prohibés</b>	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Normes générales</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 146-Ha</b>
---	--------------------





## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	<b>ZONE 147-Ha</b>
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

<b>RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT</b>	<b>ZONE 147-Ha</b>
---	--------------------